

APPEL A PROJET 2021

Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV)

Objet : Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels – ANNEE 2021
Appel à projets de la DRAC Pays de la Loire
Date : 15-04-2021

Le ministère de la Culture lance pour la quatrième année, un programme national d'aide à la numérisation et à la valorisation des contenus culturels utilisant des outils numériques (PNV). Ce programme se développe en région sous la forme d'aides aux projets. L'objectif est de favoriser le rapprochement du public avec les œuvres et de créer des usages numériques innovants dans le domaine culturel et patrimonial. Il participe du renforcement des politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

La DRAC des Pays de la Loire lance l'appel à projets 2021 permettant d'identifier les opérations qui pourraient faire l'objet d'une aide dès lors qu'ils répondent aux critères qui sont indiqués ci-après.

Le champ des projets éligibles est assez large et porte sur l'ensemble des domaines culturels du patrimoine et de la création dès lors qu'ils visent à en favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture.

1. OBJECTIFS

Les projets soutenus doivent, à minima, répondre à l'un des objectifs suivants :

- ↪ Diffuser et valoriser des contenus culturels au plus grand nombre ;
- ↪ développer le numérique éducatif ;
- ↪ favoriser l'émergence de nouveaux services et usages en ligne ou sur site.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux :

- ↪ Collectivités territoriales ;
- ↪ Associations ;
- ↪ Entreprises liées à la valorisation patrimoine et à la création ;
- ↪ Etablissement publics de coopération culturelle.

2. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

2.1 Nature des projets

Tous les types de contenus culturels sont éligibles au PNV. Il peut s'agir, cette liste étant donnée à titre d'exemple, de fonds d'archives, de films, de photos, d'images, d'enregistrements sonores, de cartes, de plans, de livres, d'articles de presse, d'objets, de captations de spectacles ou encore de patrimoine bâti.

Les opérations de numérisation de contenus culturels sont les suivantes :

- ↪ Contenus à numériser : la transformation d'un contenu d'un état non numérique à un format numérique. A titre d'exemple, modélisation 3D d'objets ou de monuments ou la numérisation d'archives de la création contemporaine peut être employée à l'exclusion de la création numérique ;
- ↪ Contenus à re-numériser : la re-numérisation d'objets ou contenus déjà disponibles sous forme numérique (qu'ils soient nativement numériques ou pas), et dont le format technique actuel ne permet pas la pleine réutilisation ni la conservation pérenne ;
- ↪ Les actions permettant la diffusion et la mise à disposition des contenus numériques, l'indexation – éventuellement rétrospective – de fonds numérisés (enrichissement des métadonnées). A titre d'exemple, enrichissement de bases de données, portails ;
- ↪ Outils de médiation : les logiciels destinés à favoriser l'enrichissement et l'appropriation des ressources numérisées, dans un objectif d'accès et de diffusion par le plus grand nombre (outils d'éditorialisation, d'enrichissement collaboratif, ludification, etc.). A titre d'exemple, applications sur mobiles, mallettes numériques ;
- ↪ Opérations de «clairage des droits ?» : actions consistant à identifier les ayants droits d'une œuvre, en faciliter la cession de droits et la réutilisation et en garantir la diffusion.

2.2 Dépenses éligibles

La demande devra porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement.

2.3 Aide sollicitée

Les fonds seront accordés aux lauréats de l'appel à projets sous forme de subvention.

2.4 Durée du projet

Les projets peuvent être réalisés sur une durée d'environ deux ans (2021-2023).

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'éligibilité des projets est évaluée au regard :

- ↪ De l'intérêt des contenus ;
- ↪ Du soutien au développement économique et à l'attractivité territoriale ;
- ↪ Du caractère innovant du dispositif ;
- ↪ Du respect des règles de l'art dans le processus de numérisation (normes en terme de format de fichiers et de métadonnées, licence ouverte pour la réutilisation de données publiques, droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
- ↪ De la diffusion des contenus numérisés via un site web ou un dispositif mis à disposition du public.

La sélection des projets sera faite par les membres du jury du comité Numérique de la Drac Pays de la Loire complétée par les avis d'experts.

A l'issue de la sélection, les porteurs de projets retenus seront informés de cette décision et un dossier Cerfa à compléter leur sera transmis.

C'est à l'issue du retour de ce dossier et sa validation par les services de la Drac que les projets pourront débiter.

4. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- ↪ Une note d'intention détaillant le projet et son calendrier de réalisation
- ↪ Le formulaire de réponse ci-joint

Il sera envoyé par voie électronique à la DRAC Pays de la Loire : demarches.archives.drac.pdl@culture.gouv.fr.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer un exemplaire papier du dossier.

5. FINANCEMENTS DES PROJETS LAUREATS

Les fonds seront accordés aux lauréats de l'appel à projets sous forme de subvention qui sera versée par la DRAC Pays de la Loire.

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement sont :

- ↪ Les collectivités territoriales : régionales, départementales, communautés d'agglomération et communautés de communes, communes, service régional de l'Inventaire, musées, bibliothèques, médiathèques, Villes et pays d'art et d'histoire, archives régionales, départementales et municipales, services patrimoniaux...
- ↪ Les structures de droit privé : fondations, sociétés savantes, associations à but non lucratif pour lesquelles un co-financement minimum de 10 % du coût total du projet de la part d'une collectivité territoriale aura été acquis.

Le coût du projet devra être évalué TTC, le financement accordé étant attribué TTC.

Le montant prévisionnel du financement du projet par la DRAC est limité à 50 % maximum du

coût total du projet.

Le budget total du projet devra clairement identifier la répartition des charges entre la subvention demandée à l'État et celles prises en charge par le porteur du projet.

Si le dossier du candidat est retenu, il devra envoyer les pièces justificatives dans les plus brefs délais. Après instruction, un arrêté d'attribution sera notifié au demandeur.

5.1 Modalités de versement

L'intégralité de la subvention est versée en une seule fois.

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation et dans la perspective de sa valorisation, pour chaque subvention attribuée, un bilan d'exécution du projet doit être fourni par le bénéficiaire, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est finalement pas réalisé, la subvention est remboursée sur demande de la DRAC Pays de la Loire, en tout ou partie des montants versés.

6. COMMUNICATION

Les lauréats autorisent le ministère de la Culture à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants : présentation du projet (avec illustration).

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats (mention unique : "ce projet a été soutenu par le ministère de la culture" et qui peut être accompagnée du logo du ministère).

7. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Date d'ouverture de l'appel à projets : 16 avril 2021

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 28 mai 2021

Communication des résultats : courant juillet 2021

Pour toute question : alexandra.maniere@culture.gouv.fr